



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Que faire si la pension alimentaire est impayée et le débiteur à l'étranger ?

Vérfifié le 18 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Que faire si la pension alimentaire n'est pas payée ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1249\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1249)

Si la personne qui vous doit une pension alimentaire (le débiteur) ne vous la verse pas et qu'elle vit à l'étranger, vous pouvez engager une *procédure de recouvrement de créances alimentaires à l'étranger*. Cette demande permet de mettre, avec le concours de l'administration, des démarches visant à récupérer les sommes dues.

Cette procédure se déroule en 2 étapes.

1. Vous devez faire parvenir votre [dossier de demande complet](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/recouvrement-de-creances-alimentaires-a-l-etranger/article/personne-creanciere) par courrier ou par mail au bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Si vous avez besoin, ce service peut vous aider pour constituer votre dossier de demande.

En revanche, si vous êtes bénéficiaire de [l'allocation de soutien familiale \(ASF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F815), vous devez tout d'abord, vous rapprocher de la Caf. Lorsque le dossier est prêt, la Caf prendra contact avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

2. Après réception de votre dossier, le bureau du RCA l'envoie à l'autorité centrale de l'État dans lequel réside la personne qui vous doit la pension alimentaire (débiteur).

Si vous ignorez le lieu où réside le parent qui vous doit de l'argent et l'adresse de ses employeurs, le RCA entreprendra, si besoin, des recherches avec les autorités des pays concernés.

Si ces premières recherches n'aboutissent pas, vous pourrez [porter plainte](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435) pour abandon de famille. Le [procureur de la République](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1123) ordonnera alors une enquête pour obtenir ces renseignements.

En cas de difficultés financières, et sous certaines conditions, vous pouvez faire une demande [d'aide juridictionnelle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074) pour obtenir la pension alimentaire qui vous est due.

Textes de loi et références

- Règlement (CE) n°4/2009 du 18/12/2008 relatif au recouvrement des obligations alimentaires dans l'Union européenne en cas de litiges transfrontaliers (PDF - 554.6 KB) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:007:0001:0079:FR:PDF>
Débiteur résidant dans un pays de l'Union européenne

Services en ligne et formulaires

- [Demande d'aide juridictionnelle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1444)
Formulaire

Pour en savoir plus

- [Pensions alimentaires à l'étranger](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/pensions-alimentaires-etranger_1425/presentation-generale_82911.html)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Contenu du dossier de demande pour recouvrer une créance à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/recouvrement-de-creances-alimentaires-a-l-etranger/article/personne-creanciere)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Créances alimentaires - Droit international](http://ec.europa.eu/civiljustice/maintenance_claim/maintenance_claim_int_fr.htm)
Commission européenne